

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

**MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX**



**COMPTE RENDU DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES  
DU 27 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept à 14h00, le Comité de la Caisse des écoles de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le 22 mars 2024, s'est réuni dans la Salle d'Harcourt sous la présidence de Madame Pascale LEVAILLANT, Présidente.

DATE DE CONVOCATION : 22 mars 2024  
DATE D’AFFICHAGE :  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN  
EXERCICE : 8  
EFFECTIF PRESENT : 5  
EFFECTIF VOTANT : 5  
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 0

**Présents (es) :** Pascale LEVAILLANT, Dominique DEVARREWAERE, Cindy PROU, Miko AURORE, APRICENA Emilie

**Absents (es) excusés(es) :** Jacqueline GUETRE, Jean-Baptiste BECOURT, Stéphanie MORA LOPEZ,

**Pouvoir (s) :**

**Secrétaire de Séance :** Cindy PROU

**Madame la Présidente ouvre la séance**

**Approbation du compte-rendu de la séance du 5 avril 2023**

➤ Après délibération, le conseil d'administration :

**APPROUVE,**

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **5 (à l'unanimité des voix exprimées)**

## **FINANCES PUBLIQUES**

### **01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (du centre des finances publiques de Coulommiers) à l'ordonnateur et le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif de la présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il est donc proposé au Comité de bien vouloir approuver le compte de gestion de la Caisse des écoles de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour l'année 2023.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **5 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 de la Caisse des écoles de Lumigny-Nesles-Ormeaux. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

### **02 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA CAISSE DES ECOLES**

A l'instar du compte de gestion 2023, il convient d'examiner le compte administratif pour l'année 2023. Il s'agit de l'état des comptes de la Caisse des écoles élaboré par la présidente et confirme les écritures du comptable inscrit dans le compte de gestion.

Il est donc proposé au Comité de bien vouloir approuver le compte administratif de la Caisse des écoles pour l'année 2023.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le compte administratif de la Caisse des écoles de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour l'année 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :	20 949,36 €
Recettes de fonctionnement :	29 000,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	8 050,64 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	<b>18 375,41 €</b>

Investissement

Dépenses d'investissement :	3 599,01 €
Recettes d'investissement :	12 475,77 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	8 876,76 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	<b>-3 623,96 €</b>

Vu le budget de la Caisse des écoles,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Madame la Présidente,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **4 (à l'unanimité des voix exprimées, hors la présence de la Présidente)**

**APPROUVE** le compte administratif du budget Caisse des écoles 2023 de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

---

### **03 – AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023**

Il convient d'affecter les résultats constatés en fin d'exercice sur le budget primitif 2024.

Le Comité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2024/03/27-02 du Comité de la Caisse des écoles portant approbation du compte administratif 2022,

CONSIDERANT les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 : + 14 751.45 €

Section d'investissement

Déficit d'exécution (avec les résultats antérieurs) : - 3 623.96€

Affectation en réserve (en tenant compte des RAR) : 3 623.96 €

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **5 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**DECIDE** d'affecter au budget de l'année 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

**Chapitre 002 « résultat d'exploitation reporté » : 14 751.45 €**

**Chapitre 001 « déficit d'exécution reporté » : 3 623.96 €**

**Compte 1068 « excédent capitalisé » : 3 623.96 €**

---

## **04 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Dans la continuité des précédentes délibérations, il convient de voter le budget primitif pour l'année 2024 de la Caisse des écoles de Lumigny-Nesles-Ormeaux. Au regard des attributions et missions de la Caisse des écoles, le budget proposé est exclusivement orienté au fonctionnement des établissements scolaires de la commune et à la réalisation de leurs activités et projets.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/03/27-03 du Comité de la Caisse des écoles portant affectation des résultats de l'année 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour la Caisse des écoles de Lumigny-Nesles-Ormeaux d'établir son budget pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

**A**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : **5 (à l'unanimité des voix exprimées)**

**APPROUVE** le budget primitif de la Caisse des écoles de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour l'année 2024, arrêté comme suit :

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 35 850,00 €

Chapitre 012 « Charges de personnel » : 4 000.00€

Chapitre 65 « Autres charges de gestions courantes » : 120.00€

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 4 681,45 €

**TOTAL : 44 651.45€**

#### **Recettes**

Chapitre 002 « Résultat d'exploitation reporté » : 14 751.45 €  
Chapitre 070 « Produits de gestions courantes » : 900.00 €  
Chapitre 074 « Dotations, Subventions, Participations » : 29 000 €

**TOTAL : 44 651.45 €**

### Section d'investissement

#### Dépenses

Chapitre 001 « Déficit d'investissement reporté » : 3 623.96€  
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 8 186.39 €.

**TOTAL : 11 810.35 €**

#### Recettes

Chapitre 10 « Dotation reversement » : 7 128.90 €  
Chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation » : 4 681.45 €

**TOTAL : 11 810.35 €**

---

**QUESTIONS DIVERSES : aucune**

**QUESTIONS ORALES : aucune**

**Fin de la séance à 15h00**